

DPMP : La Ville doit agir pour la prévention des risques liés aux patrouilles à pied et à vélo

La DPMP s'appuie fortement sur la présence des agents à pied et à vélo dans les rues de Paris.

L'action de ces agents sur la voie publique ne doit toutefois pas être poursuivie sans réflexion en termes de prévention SST pour toutes les divisions.

D'une part, il est évident que certains secteurs dangereux ne s'y prêtent pas.

D'autre part, ces déambulations en vtt et à pied doivent être formalisées :

→ Kilométrage maximum, station debout prolongée, durée des patrouilles (inférieure à 2 heures), prise en compte du poids de l'équipement obligatoire, accès à des toilettes, diverses pauses nécessaires, composition des équipages (à trois agents minimum), exposition aux intempéries, horaires de jour (donc avant la tombée de la nuit), conduite à tenir et procédure face au risque d'agression...

Témoignage d'un agent vététiste : *Patrouillant moi-même régulièrement en VTT, j'ai ressenti au fil du temps des douleurs aux hanches et au dos dues au poids des plaques du gilet pare-balle, à tel point que j'ai dû les retirer malgré le risque auquel je m'expose !*

Il faut que ces risques et contraintes soient ajoutés au Document Unique dans le cadre de la prévention du risque professionnel et que les mesures en place soient ajustées.

La CFTC à votre écoute et à vos côtés

Du 1^{er} au 8 décembre

Votez pour les listes CFTC

